

Règlement Ecrans

Version septembre 2015

1. Champ d'application

La présente loi s'applique pour toutes les épreuves dont la FRBB-KBBF, la LBF ou la VBL est l'organisme responsable et lorsqu'il est fait usage d'écrans.

2. Autres règlements qui sont également d'application :

- Le Code International de Bridge ;
- Les règlements nationaux :
 - le règlement propre à la compétition
 - Le règlement des systèmes
 - le règlement des bidding-boxes
 - La procédure d'alerte
 - la procédure d'appel
 - Le règlement sur le tabagisme

3. Mise en place

3.1. mise en place correcte et façon de procéder

L'écran est placé en diagonale ; il divise la table en deux parties :

- l'une hébergeant les joueurs placés en Nord et en Est, (N-E)
- l'autre en Sud et Ouest. (O-S) Ouest se place du côté où il peut manœuvrer le volet.

Chaque joueur a donc un seul adversaire visible de son côté de l'écran.

Les boîtes à annonces seront disposées de façon à ce que leur manipulation ne puisse être vue de l'autre côté de l'écran.

L'étui est placé au milieu de la table sur un chariot mobile, pouvant être transféré d'un côté à l'autre de l'écran. Lorsque l'écran est fermé, l'étui placé sur le chariot glisse juste en-dessous.

Nord a la responsabilité de placer et d'enlever l'étui du chariot et Ouest celle de manœuvrer le volet de l'écran.

Nord place l'étui sur le chariot, Ouest ferme l'écran (il restera fermé jusqu'à la fin de la période des annonces).

Les joueurs prennent possession de leurs cartes et le chariot est placé du côté du donneur. Les déclarations sont faites à l'aide des cartons de déclaration. Le joueur place sa déclaration sur le chariot, déclaration qui sera visible uniquement du côté du joueur.

La première déclaration devrait toucher le bord extrême gauche de sa section sur le chariot. Les déclarations suivantes seront placées en se chevauchant proprement et régulièrement vers la droite. Les joueurs devraient exécuter ces mouvements le plus silencieusement possible. Avec écrans, une enchère est considérée comme faite lorsque le carton est placé sur le chariot et lâché.



Royal Belgian
Bridge Federation

Fédération Royale Belge de Bridge

Après que les deux joueurs placés du même côté de l'écran ont fait leur déclaration, Nord ou Sud – suivant le cas – glisse le chariot sous le milieu de l'écran de façon à ce qu'il devienne visible seulement pour les joueurs de l'autre côté¹. Ceux-ci font leur déclaration et le chariot retourne de l'autre côté. Cette procédure continuera jusqu'à la fin de la période des annonces.

Après que les quatre joueurs ont eu l'occasion de revoir les déclarations (l'équivalent du droit à la répétition des déclarations), les joueurs replacent leurs cartons de déclaration dans leurs boîtes à annonces.

Après qu'une entame légale soit déposée ouverte sur la table, l'écran est ouvert le minimum nécessaire pour que les joueurs puissent voir les cartes du mort, ainsi que les cartes jouées à chaque levée. Si un défenseur expose sa carte de telle façon que le déclarant, à cause de l'écran, ne puisse pas la voir, le mort a le droit d'attirer l'attention sur cette irrégularité.

Les spectateurs doivent s'installer de manière à ne voir qu'un seul côté de l'écran

3.2. Mise en place incorrecte

Si l'écran a été mal orienté - Nord et Ouest sont assis du même côté de l'écran - et si l'attention est attirée sur l'irrégularité alors que la période des annonces est commencée pour un camp (cfr loi² 17), le DT* fait poursuivre le jeu de cet étui et modifie l'orientation de l'écran pour les étuis suivants.

Il faut noter que pendant cette période, ce sont E et W qui pousseront le chariot.

4. Changement d'une déclaration faite

Une déclaration placée et relâchée peut être changée sous la supervision du DT³

- 4.1. Si elle est illégale ou inadmissible (auquel cas le changement est obligatoire), dès qu'un des deux joueurs situés du même côté de l'écran s'en aperçoit, ou
- 4.2. Si le DT a déterminé que la déclaration a été sélectionnée de façon erronée, ou
- 4.3. Sous les conditions de la loi 25. Dans les précisions de la loi 25A, il faut noter que si l'attention du joueur a été distraite et qu'il commet une erreur de déclaration, son temps de réflexion commence au moment où il réalise son erreur.

5. Alertes et explications

Il faut alerter conformément à la Procédure d'Alerte avec exception que, derrière écrans, les contres, surcontres et enchères au-dessus de 3SA doivent être alertés

- 5.1. Un joueur qui fait une déclaration devant être alertée doit alerter cette déclaration pour son adversaire visible, et son partenaire devra alerter de l'autre côté de l'écran, lorsque le chariot y arrivera. L'alerte doit se faire en plaçant le carton d'alerte sur la déclaration de son

¹ Le joueur qui le pousse est autorisé à temporiser le mouvement du chariot pour prévenir des irrégularités de tempo

² Les lois auxquelles on fait référence, sont celles du Code international de bridge

³ Si la compétition est dirigée par un DT (Directeur de Tournoi) désigné par l'instance organisatrice. Sinon le cas doit - dans la mesure du possible - être soumis à arbitrage via la feuille de match.



Royal Belgian
Bridge Federation

Fédération Royale Belge de Bridge

adversaire visible, dans son segment du chariot. L'adversaire doit accuser réception de l'alerte en rendant le carton d'alerte à son adversaire.

Un joueur peut, par écrit, demander des explications sur la déclaration adverse. Son adversaire lui soumettra une réponse écrite.

5.2. A tout moment pendant les enchères, un joueur peut demander, par écrit, une explication sur toute déclaration adverse. La réponse sera également faite par écrit.

5.3. A tout moment, depuis le début de la période des annonces et jusqu'à la fin de la période de jeu, chaque joueur ne reçoit des informations que de son adversaire visible. Cela concerne aussi bien la signification des déclarations, que les explications données. Les questions pendant la période de jeu devraient se faire par écrit, écran fermé. L'écran n'étant rouvert qu'après réception de la réponse.

6. Modifications des rectifications quand on utilise des écrans

6.1. Une irrégularité passée de l'autre côté de l'écran est soumise aux lois normales, mais en tenant compte des indications suivantes

6.1.1. une déclaration inadmissible (voir loi 35) doit être corrigée ;

6.1.2. si un joueur commet une irrégularité et que par inadvertance (sinon la loi 23 peut s'appliquer) son adversaire visible transfère le chariot, celui-ci a accepté cette action pour le compte de son camp, dans les situations dans lesquelles les lois permettent à l'Adv.G. de l'accepter.

6.2. Le fautif, ou son adversaire visible, attirera l'attention du DT sur une irrégularité, avant que le chariot ne soit transféré de l'autre côté de l'écran. Les déclarations erronées ne seront pas acceptées et seront corrigées sans autre conséquence (mais voir 6.1.2. ci-dessus) ; toute autre irrégularité sera rectifiée et le DT s'assurera que seules des déclarations légales seront transférées de l'autre côté de l'écran. Les joueurs situés de l'autre côté de l'écran ne seront informés des fait que si l'application de la loi le requiert.

6.3. L'adversaire visible devrait s'efforcer d'empêcher une entame visible hors tour. Une entame visible hors tour sera retirée sans autre rectification pour autant que l'écran n'ait pas été ouvert. Sinon

6.3.1. si l'écran est ouvert sans faute du camp déclarant (et que l'autre défenseur n'a pas entamé face visible), la loi 54 s'applique ;

6.3.2. si l'écran a été ouvert par le camp déclarant, l'entame est acceptée. Le déclarant présumé devient déclarant. La loi 23 peut s'appliquer ;

6.3.3. si deux entames sont visibles dans le camp défenseur, l'entame incorrecte devient une carte pénalisée principale ;

6.3.4. pour une carte ouverte du camp déclarant, voir la loi 48 ;

6.4. Si une déclaration devant être alertée est faite, voir 5. ci-dessus.



*Royal Belgian
Bridge Federation*

Fédération Royale Belge de Bridge

- 6.5.** Si un joueur situé de l'autre côté de l'écran considère qu'il y a eu une variation de tempo, et qu'en conséquence il pourrait y avoir information non autorisée, il devrait suivant la loi 16B2, appeler le DT. Il peut le faire à tout moment avant que l'entame ne soit faite et l'écran ouvert.
- 6.6.** Ne pas procéder comme prévu en 6.5. ci-dessus, peut persuader le DT que c'est le partenaire qui a attiré l'attention sur la variation de tempo. Si c'est le cas, il pourrait décider que la variation de tempo n'a pas été perçue de l'autre côté de l'écran, et qu'il n'y a pas d'information non autorisée. Un délai de 20 secondes pour passer le chariot n'est pas considéré comme un délai important.